

DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
***CARREFOUR DES RUES DU MARÉCHAL LECLERC ET ANDRÉ LE BOURBLANC**
***CARREFOUR DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE ANDRÉ LE BOURBLANC**

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.131 1-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

VU l'arrêté préfectoral N° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU la demande, présentée par la société WATELET, en date du 3 novembre 2023, afin d'autoriser la pose de pavés rue André le Bourblanc, du 20 au 24 novembre 2023 de 22h00 à 6h00 comme suit :

- du lundi 20 au mercredi 22 novembre : au carrefour des rues du Maréchal Leclerc et André le Bourblanc,

- les jeudi 23 et vendredi 24 novembre : au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue André le Bourblanc,

CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront l'utilisation d'outils et d'engins pouvant entraîner des nuisances sonores de nuit,

CONSIDERANT que cette dérogation est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société WATELET est autorisée à effectuer **des travaux de nuit** de pose de pavés rue André le Bourblanc du 20 au 24 novembre 2023 de 22h00 à 6h00* comme suit :

- du lundi 20 au mercredi 22 novembre au carrefour des rues du Maréchal Leclerc et André le Bourblanc,

- les jeudi 23 et vendredi 24 novembre au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue André le Bourblanc.

** sous réserve d'aléas*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit du voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3 : L'entreprise WATELET prendra toutes les dispositions pour limiter l'intensité des bruits émanant du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou modification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A la société WATELET,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 7 novembre 2023

Le Maire



Marc TOURELLE

Affiché le :

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire. Marc TOURELLE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-221

DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT *CARREFOUR DES RUES DU
MARÉCHAL LECLERC ET ANDRÉ LE BOURBLANC

*CARREFOUR DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA RUE ANDRÉ LE BOURBLANC